



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC081
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : TARIFS DU SERVICE JEUNESSE 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024. ABROGE LA DÉCISION N°2023DC73 DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la création du service municipal Jeunesse au 1^{er} janvier 2021

VU la décision N° 2023DC73 fixant les tarifs jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024.

CONSIDÉRANT une erreur dans les tranches de quotient familial dans l'article 2,

DÉCIDE

Article 1 : Un forfait jeunesse donnant accès aux activités de loisirs proposées par le service jeunesse, hors camps, sorties et autres activités payantes sera créée.

Le forfait sera annuel et valable du 1^{er} septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1.

Son coût sera de **5 € à l'année**, correspondant à des frais de dossiers. Les 5€ sont prélevés sur la 1^{ère} facture d'activités.

La présente décision abroge la décision n° 2023DC73.

Article 2 : En sus du forfait jeunesse, les tarifs pour les activités jeunesse de loisirs se déclineront comme suit :

5 types de tarifs seront créés ; les activités mises en place au long de l'année font référence aux tarifs A, B, C, D ou E.

Ces tarifs sont fonction du lieu et de la nature de l'activité proposée (activité sur Pierre-Bénite ou en dehors, accessible en transport en commun ou en transport privé, visite avec droit d'entrée ou sans, etc.). Le tarif est annoncé lors de toute inscription.

Tarif A :

Activité en demi-journée sur Pierre-Bénite sans dépenses autres que de personnel

Tarif B :

Activité à l'extérieur de Pierre-Bénite (accessible en TCL) sans dépenses autres que de personnel ou activité sur Pierre-Bénite avec autres dépenses (frais d'entrée ou prestation extérieure)

Tarif C :

Activité à l'extérieur de Pierre-Bénite (accessible en TCL) avec droit d'entrée ou journée sur Pierre-Bénite avec autres dépenses (frais d'entrée ou prestation extérieure)

Tarif D : Activité à la journée à l'extérieur de Pierre-Bénite avec autres dépenses (frais d'entrée ou prestation extérieure)

Tarif E : journée à l'extérieur de Pierre-Bénite avec autres dépenses particulièrement importantes (transport hors du département, budget d'activité supérieur à 15€ par participant).

De plus, trois tranches tarifaires sont créées : deux pour les jeunes habitant Pierre-Bénite, soit une tranche tarifaire 'classique' et une tranche tarifaire sociale basée sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales. Enfin, une dernière tranche 'extérieurs' est créée pour les jeunes n'habitant pas la commune de Pierre-Bénite.

Pour l'année scolaire 2023-2024 (du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024), les tarifs sont les suivants :

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E
(QF < 500)	1,60 €	2,15 €	3,25 €	4,00 €	5,50 €
501 à 600	1,80 €	2,60 €	4,00 €	4,70 €	6,45 €
601 à 700	1,95 €	3,00 €	4,75 €	5,60 €	7,55 €
701 à 800	2,10 €	3,45 €	5,50 €	6,50 €	8,60 €

801 à 900	2,25 €	3,80 €	6,25 €	7,45 €	9,70 €
901 à 1000	2,40 €	4,30 €	7,00 €	8,35 €	10,75 €
1001 à 1100	2,60 €	4,75 €	7,75 €	9,25 €	11,85 €
Sup à 1101	2,75 €	5,15 €	8,50 €	10,20 €	12,90 €
Extérieurs	2,90 €	5,60 €	9,25 €	11,10 €	14,00 €

